

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE

**N°206 – SPECIAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

CONSULTATION SUR PLACE :

Accueil de la Mairie 46 Avenue de Gameville 31650 Saint-Orens de Gameville – 05.61.39.00.00

Horaires : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30. Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

DEL n° 01-19-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoirs :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection du Maire

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

ÉLECTION DU MAIRE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE

Exposé

A la suite de l'élection municipale en date du 15 mars 2020, les résultats par liste sont les suivants :

| Liste | Voix | Sièges attribués |
|--|-------|------------------|
| « Avec vous pour Saint-Orens » représentée par D. FAURE | 2 274 | 26 |
| « A Saint-Orens, le cœur de la ville » représentée par A. LUMEAU-PRECEPTIS | 1 172 | 5 |
| « Bien vivre à Saint-Orens » représentée par M. DEL BORRELLO | 500 | 2 |
| « Génération citoyenne » représentée par M. LAFFONT | 226 | 0 |

Aussi, ont été proclamés élus :

1. FAURE Dominique
2. MASSA Alain
3. FABRE-CANDEBAT Carole
4. JOP Serge
5. CROUZEILLES Colette
6. KOUNOUGOUS Annicet
7. LASSUS PIGAT Josiane
8. LOURME Étienne
9. MESTRE Agnès
10. DUPRESSOIRE Jean-Luc
11. CLÉMENT Sophie
12. PUIS André
13. PÉRAL Georgette
14. ANDRIEU David
15. TABURIAU Marie-France
16. UBEDA François
17. AUSSENAC Florence
18. ARCARI Thierry
19. FERNANDEZ Geneviève
20. RENVAZÉ David
21. VALERA Alice
22. HARRAT Bendehiba
23. RAIMBAULT Élise
24. GODFROY Jean-Pierre
25. TEXIER Françoise
26. AUDOUBERT Pierre
27. LUMEAU-PRECEPTIS Aude
28. GIVAJA Gautier
29. BAREILLE Sophie
30. VERGNAUD Louis-Antoine
31. DELPIT Béatrice
32. DEL BORRELLO Marc
33. ICHKANIAN Sophie

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-7 indique que le Maire doit être élu au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le conseil municipal a été élu au complet. Dans le cas contraire, l'élection se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin.

Toutefois, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite « d'urgence sanitaire » a modifié ce délai pour l'année 2020 compte tenu de la situation épidémique connue au moment où la réunion du conseil municipal aurait dû se tenir. Elle indique que la date à laquelle pourront se tenir les séances d'installation des conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin du 15 mars 2020 sera fixée par décret.

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ayant fixé la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020, la séance a pu être fixée au 27 mai 2020.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les Communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales

En l'application de l'article L.2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal doit nécessairement être au complet.

Le Maire est élu au scrutin secret (L.2122-4 du CGCT) et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-7 du CGCT).

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil municipal mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Parmi les conseillers municipaux élus, se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Madame Dominique FAURE.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien procéder au vote et adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, fixant la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Considérant que se présente aux fonctions de Maire de la commune de Saint-Orens de Gameville Madame Dominique FAURE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à l'élection du Maire au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Dominique FAURE a obtenu : 26 voix.

Madame Dominique FAURE est élue Maire de Saint-Orens de Gameville.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 02-20-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Exposé

A la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020 qui a vu l'élection de l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune, il a été procédé à l'élection du Maire, par délibération n°01-19-2020 en date du 27 mai 2020. Madame Dominique FAURE a été élue Maire de Saint-Orens de Gameville.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités territoriales, il est de la compétence du Conseil Municipal de procéder à la fixation du nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre soit supérieur à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal. Le nombre d'adjoints est arrondi, si nécessaire, à l'entier inférieur.

Sachant que pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants le nombre de conseillers municipaux est de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de 9.

En conséquence, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 9.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-4,

Vu la délibération n°01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer le nombre d'adjoints au Maire à neuf.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 03-21-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des adjoints au Maire

Résultat du vote :

- Pour : 26
- Contre : 0
- Abstention : 7

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Exposé

Madame Le Maire expose à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.2121-7 prévoit que les adjoints doivent être élus au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le premier tour de scrutin si le Conseil municipal a été élu au complet. Dans le cas contraire, l'élection se tient au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le second tour du scrutin.

Toutefois, la loi n° 2020-290 dite « d'urgence sanitaire » a modifié ce délai pour l'année 2020 compte tenu de la situation épidémique connue au moment où la réunion du conseil municipal aurait dû se tenir. Elle indique que la date à laquelle pourront se tenir les séances d'installation des conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin du 15 mars 2020 sera fixée par décret.

L'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ayant fixé la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020, la séance a pu être fixée au 27 mai 2020.

Le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 a défini la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les Communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipale

En l'application de l'article L.2122-8 du CGCT, le Conseil municipal doit nécessairement être au complet.

L'élection des adjoints se fait immédiatement après l'élection du Maire et après que le Conseil municipal ait délibéré sur le nombre d'adjoints. Pour les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (L.2122-7-2 du CGCT). Le vote a lieu à bulletin secret (L. 2122-4 du CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

Le maire et les adjoints entrent en fonction dès leur élection par le Conseil municipal. Ces élections sont rendues publiques par voie d'affichage dans les 24 heures (article L. 2122-12 du CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-13 du CGCT, l'élection du maire et des adjoints peut être contestée dans les mêmes conditions, formes et délais que l'élection des conseillers municipaux. La requête n'a pas d'effet suspensif, le maire et les adjoints restent en exercice jusqu'à ce qu'il ait été définitivement statué sur les réclamations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2122-12,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, dite d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20200528-D03-21-
2020-01-01
Date de réception préfecture

locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, fixant la tenue des conseils municipaux entre le 23 et le 28 mai 2020

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020, définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2020,

Vu la délibération n°01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire de Saint-Orens de Gameville,

Vu la délibération n°02-20-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la liste proposée de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret selon la réglementation en vigueur.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 7 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 26
- Majorité absolue : 17

L'exécutif de la ville de Saint-Orens est composé du Maire et des adjoints dont le nom et le rang sont définis tel que suit :

- Alain MASSA, Premier adjoint
- Carole FABRE-CANDEBAT, deuxième adjoint
- Serge JOP, troisième adjoint
- Colette CROUZEILLES, quatrième adjoint
- Annicet KOUNOUGOUS, cinquième adjoint
- Josiane LASSUS PIGAT, sixième adjoint
- Etienne LOURME, septième adjoint
- Agnès MESTRE, huitième adjoint
- Jean-Luc DUPRESSOIRE, neuvième adjoint

Les minutes et résultats de la présente élection sont retranscrits dans le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints joint à la présente délibération.

ARTICLE 2

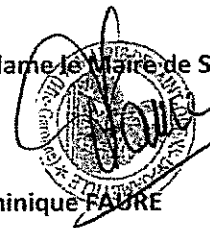
De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FABRE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20200528-D03-21-
2020-DE
Date de réception préfecture :

DEL n° 04-22-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Établissement du tableau des indemnités de fonction des conseillers
municipaux

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 031-213105067-20200527-04-22- 2020-DE Date de réception préfecture : |
|---|

ÉTABLISSEMENT DU TABLEAU DES INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de voter l'octroi d'indemnités de fonction à l'ensemble de ses membres, en application des dispositions des articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du C.G.C.T.

Le montant de l'enveloppe maximale est constitué de l'indemnité du Maire plafonnée pour les communes de notre strate à 65% de l'indice terminal brut et pour celle des adjoints à 27,5% de ce même indice.

Aux termes des articles 3 et 18 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015, les Maires bénéficient à titre automatique des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L. 2123.23 du CGCT, soit un taux de 55% pour les Communes de notre strate.

Toutefois, à la demande expresse des Maires, ces indemnités peuvent être modulées.

Madame le Maire, propose de manière expresse une modulation de son indemnité

Elle propose à l'assemblée d'allouer les indemnités suivantes :

- Maire : 33,50 % de l'indice brut terminal
- Adjoints : 17,228 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux porteurs de délégation : 7,20 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 1,25 % de l'indice brut terminal

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver le barème définissant le montant des indemnités versées aux membres du Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

D'établir le tableau des indemnités de fonction des élus municipaux selon le barème ci-après et applicable à compter du :

- 18 mai 2020 : pour les conseillers municipaux (date d'installation fixée par le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020)
- 27 mai 2020 : pour le Maire et les Adjoints conformément à l'article L.2122-15 du CGCT (date d'élection).

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20200527-04-22
2020-DE
Date de réception préfecture :

Indemnités des élus au 27 mai 2020

| Nom | Prénom | Fonction | Indemnités et primes (en % de l'indice brut terminal) | Brut mensuel | Net mensuel | Écrêtement de l'indemnité (oui/non) |
|----------------------|---------------|------------------------------------|--|--------------|-------------|-------------------------------------|
| FAURE | Dominique | Maire | 33,50 % | 1302.95 € | 1031.95 € | Non |
| MASSA | Alain | 1 ^{er} Adjoint au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| FABRE-CANDEBAT | Carole | 2 ^{ème} Adjointe au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| JOP | Serge | 3 ^{ème} Adjoint au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| CROUZEILLES | Colette | 4 ^{ème} Adjointe au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| KOUNOUGOUS | Annicet | 5 ^{ème} Adjoint au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| LASSUS PIGAT | Josiane | 6 ^{ème} Adjointe au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| LOURME | Etienne | 7 ^{ème} Adjoint au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| MESTRE | Agnès | 8 ^{ème} Adjointe au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| DUPRESSOIRE | Jean-Luc | 9 ^{ème} Adjoint au Maire | 17,228 % | 670.07 € | 579.62 € | Non |
| PERAL | Georgette | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| GODFROY | Jean-Pierre | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| TABURIAU | Marie-France | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| PUIS | André | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| VALERA | Alice | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| AUDOUBERT | Pierre | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| FERNANDEZ | Geneviève | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| TEXIER | Françoise | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| ARCARI | Thierry | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| HARRAT | Bendehiba | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| CLEMENT | Sophie | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| AUSSENAC | Florence | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| REVAZE | David | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| UBEDA | François | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| ANDRIEU | David | Conseiller Municipal Délégué | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| RAIMBAULT | Élise | Conseillère Municipale Déléguée | 7,20 % | 280.04 € | 242.24 € | Non |
| BAREILLE | Sophie | Conseillère Municipale | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| DELPIT | Béatrice | Conseillère Municipale | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| LUMÉAU- PRECEPTIS | Aude | Conseillère Municipale | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| GIVAJA | Gautier | Conseiller Municipal | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| VERGNAUD | Louis-Antoine | Conseiller Municipal | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| DEL BORRELLO | Marc | Conseiller Municipal | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |
| ICHKANIEN | Sophie | Conseillère Municipale | 1,25 % | 48.62 € | 42.05 € | Non |

Liste établie selon l'ordre du Conseil Municipal en vigueur au 27 mai 2020

Accusé de réception en préfecture
031-213105067-20200527-04-22
2020-DE

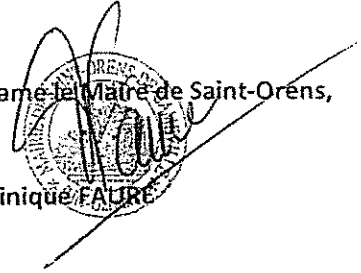
ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

Dominique FAURE



Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le :

Affichage, publication ou notification le :

Accusé de réception en préfecture

031-213105067-20200527-04-22
2020-DE

Date de réception préfecture :

DEL n° 05-23-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fixation du nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du
C.C.A.S.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.**

Exposé

Madame Le Maire expose à l'assemblée que même si le Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. de Saint-Orens est un établissement public autonome, disposant de la personnalité juridique et de moyens matériels, humains et financiers distincts de ceux de la commune, il revient au Conseil municipal de fixer le nombre des membres à son Conseil d'administration.

L'organisation institutionnelle du CCAS est duale :

- L'assemblée délibérante du C.C.A.S., le Conseil d'Administration, qui doit comprendre en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle et huit membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil municipal issues de la société civile,
- L'exécutif du C.C.A.S. qui est composé du Maire et d'un Vice-président désigné par le Conseil d'administration.

Il est proposé de fixer à 16 le nombre de membres du Conseil d'administration répartis comme suit :

- 8 membres élus parmi le collège du Conseil municipal à la représentation proportionnelle
- 8 membres désignés par le Maire issues de la société civile.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6 et R. 123-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Saint-Orens.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 06-24-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants de la Ville au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE C.C.A.S.**

Exposé

Le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°05-23-2020 en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal a approuvé la fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale C.C.A.S. à 16.

Le Conseil Municipal doit élire 8 membres en son sein au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste aux équilibres politiques au sein du Conseil municipal, cela représente pour une élection de 8 membres, 6 délégués issus de la majorité municipale et 2 délégués issus de la minorité municipale.

Le scrutin est obligatoirement secret, sans qu'il puisse y être dérogé par l'accord unanime des conseillers municipaux.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,
Vu la délibération n°05-23-2020 du 27 mai 2020 portant fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Orens,

Considérant la liste proposée par le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à bulletin secret.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin de liste pour l'élection des membres du Conseil d'administration du C.C.A.S. a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

La liste proposée est proclamée élue. La composition du Conseil d'administration du C.C.A.S. du collège des élus du Conseil municipal est la suivante :

- Annicet KOUNOUGOUS
- Georgette PERAL
- Marie-France TABURIAU
- Geneviève FERNANDEZ
- Alice VALERA
- Pierre AUDOUBERT
- *Béatrice DELPIT*
- *Louis-Antoine VERGNAUD*

Tous les candidats élus proclament accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 07-25-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délégations accordées au Maire en l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE EN L'APPLICATION DES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée que pour une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes de la commune, le législateur offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales C.G.C.T.

Le Conseil municipal peut ainsi décider de donner délégation au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat dans les domaines de compétences suivants :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il vous est par ailleurs proposé, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, que la compétence ne soit pas exercée par le Conseil municipal mais par les adjoints, dans l'ordre des nominations, afin de ne pas pénaliser l'action municipale.

Enfin, dans cette même optique d'efficacité dans la gestion des affaires de la commune, il est précisé et accepté que le Maire organise, par arrêté, les subdélégations de signatures qu'elle jugerait opportunes.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De donner délégation au Maire pour prendre les décisions relatives à l'ensemble des attributions prévues à l'article L.2122.22 du CGCT, en fixant les limites suivantes :

- Alinéa 3 : pour le montant maximum des emprunts inscrits au budget
- Alinéa 16 : pour l'ensemble des procédures judiciaires en défense ou en recours, devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Alinéa 20 : dans le limite de 1 500 000 euros
- Alinéa 21 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 22 : sans objet (compétence métropolitaine)
- Alinéa 26 : Pour toutes demandes de subventions correspondant à des projets communaux, indiqués lors du débat d'orientations budgétaires et/ou inscrits au budget

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les adjoints sont autorisés, dans l'ordre des nominations, à signer les décisions prises au titre des attributions déléguées précitées.

ARTICLE 3

D'approuver qu'il relève de la compétence du Maire d'organiser, par arrêté, les subdélégations de signature qu'il jugerait opportunes.

ARTICLE 4

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 08-26-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création des commissions municipales permanentes et élection de leurs
membres

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET
ELECTION DE LEURS MEMBRES****Exposé**

Madame le Maire expose que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions permanentes composées exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier les questions soumises au Conseil. Suite au scrutin municipal en date du 15 mars 2020, et afin de garantir le bon fonctionnement et la gestion des affaires de la commune, il convient de procéder à la création de commissions municipales permanentes et de procéder à l'élection des nouveaux membres.

Madame le Maire propose de créer les commissions municipales permanentes dénommées tel que suit :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, Voirie et Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et nutrition

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

Vu la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

Considérant que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de constituer en son sein des commissions, permanentes ou non, composées exclusivement de conseillers municipaux, chargés d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que la commune a décidé de créer les 5 commissions municipales permanentes suivantes :

- Finances et Ressources Humaines
- Aménagement urbain
- Travaux, Voirie et Mobilité
- Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités
- Politique de santé publique et nutrition

Considérant que ces commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle et que, par application des règles relatives à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la physionomie des commissions municipales permanentes est la suivante : 11 membres dont 8 membres de la majorité municipale et 3 membres de l'opposition municipale,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant les listes proposées par le Maire pour la composition de chacune des cinq commissions permanentes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée / à bulletin secret.

ARTICLE 2

De créer la commission Finances et Ressources Humaines.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Finances et Ressources Humaines a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 3

De créer la commission Aménagement urbain.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Aménagement urbain a donné les résultats :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 4

De créer la commission Travaux, voirie et mobilité.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Travaux, Voirie et Mobilité a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 5

De créer la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 6

De créer la commission Politique de santé publique et nutrition.

Le résultat du scrutin pour l'élection à la commission Politique de santé publique et nutrition a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

ARTICLE 7

De valider la composition des commissions municipales permanentes tel que suit :

- **Finances et Ressources Humaines :**
Alain MASSA (Vice-président), Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Josiane LASSUS PIGAT, Etienne LOURME, Alice VALERA, Jean-Pierre-GODFROY, Pierre AUDOUBERT, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Marc DEL BORRELLO

- **Aménagement urbain :**
Serge JOP (Vice-président), Colette CROUZEILLES, Annicet KOUNOUGOUS, Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Jean-Pierre GODFROY, Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Marc DEL BORRELLO

- **Travaux, Voirie et Mobilité :**
Etienne LOURME (Vice-président), Jean-Pierre GODFROY (Vice-président), Serge JOP, Agnès MESTRE, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Geneviève FERNANDEZ, David RENVAZE, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO

- **Action sociale, Intergénérationnalité et Solidarités :**
Annicet KOUNOUGOUS (Vice-président), Georgette PERAL, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, David RENVAZE, Alice VALERA, Pierre AUDOUBERT, Béatrice DELPIT, Louis-Antoine VERGNAUD, Sophie ICHKANIAN

- **Politique de santé publique et nutrition :**
Carole FABRE-CANDEBAT (Vice-président), Alain MASSA, Annicet KOUNOUGOUS, Josiane LASSUS PIGAT, Agnès MESTRE, Marie-France TABURIAU, Alice VALERA, Françoise TEXIER, Sophie BAREILLE, Béatrice DELPIT, Sophie ICHKANIAN

ARTICLE 8

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 09-27-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN à Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création des commissions extramunicipales et désignation de leurs membres

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CREATION DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES ET DESIGNATION
DE LEURS MEMBRES****Exposé**

Madame le Maire expose que l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal, sur proposition du Maire, de créer des « commissions extra-municipales », appelées dans les textes « comités consultatifs », composées d'élus du Conseil Municipal et de personnes extérieures afin de permettre la participation des habitants à la vie locale.

Les commissions extra-municipales peuvent être créées sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Ville et comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition des commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les commissions peuvent être consultées par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres de la commission. Elles peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel elles ont été instituées.

Madame le Maire propose :

- De créer des commissions extramunicipales au nombre de cinq, dénommées tel que suit :
 - o Culture et patrimoine
 - o Petite Enfance, Enfance, Education et Jeunesse
 - o Sport
 - o Économie, Emploi
 - o Ville et Environnement
- De désigner les membres de ces commissions comme suit : 8 membres de la majorité, 3 membres de la minorité et 4 membres n'appartenant pas au Conseil Municipal.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-2,
Vu la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,
Vu la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

Considérant la proposition du Maire de créer cinq commissions extramunicipales,
Considérant les propositions du Maire de composition de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la commission extra-municipale **Culture et Patrimoine** et d'en arrêter la composition suivante :

David ANDRIEU (Vice-président), Carole FABRE-CANDEBAT, Colette CROUZEILLES, Agnès MESTRE, André PUIS, David RENVAZÉ, Elise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Béatrice DELPIT, Aude-LUMEAU-PRECEPTIS, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 2

De créer la commission extra-municipale **Petite enfance, Enfance, Éducation, Jeunesse** et d'en arrêter la composition suivante :

Josiane LASSUS PIGAT (Vice-président), **Sophie CLÉMENT (Vice-président)**, Carole FABRE-CANDEBAT, Marie-France TABURIAU, François UBEDA, Florence AUSSENAC, Alice VALERA, Elise RAIMBAULT, Aude-LUMEAU-PRECEPTIS, Gautier GIVAJA, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 3

De créer la commission extra-municipale **Sport** et d'en arrêter la composition suivante :

André PUIS (Vice-président), Josiane LASSUS PIGAT, Etienne LOURME, François UBEDA, David RENVAZÉ, Bendehiba HARRAT, Françoise TEXIER, Pierre AUDOUBERT, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 4

De créer la commission extra-municipale **Économie, Emploi** et d'en arrêter la composition suivante :

Colette CROUZEILLES (Vice-président), Serge JOP, Etienne LOURME, André PUIS, David ANDRIEU, Geneviève FERNANDEZ, Elise RAIMBAULT, Françoise TEXIER, Sophie BAREILLE, Louis-Antoine VERGNAUD, Marc DEL BORRELLO.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 5

De créer la commission extra-municipale **Ville et Environnement** et d'en arrêter la composition suivante :

Agnès MESTRE (Vice-président), Serge JOP, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, David ANDRIEU, Florence AUSSENAC, Geneviève FERNANDEZ, Françoise TEXIER, Béatrice DELPIT, Gautier GIVAJA, Sophie ICHKANIAN.

4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 6

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 10-28-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la commission mixte consultative du marché de plein vent

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION MIXTE CONSULTATIVE DU MARCHÉ DE PLEIN VENT

Exposé

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer une Commission mixte consultative du marché de plein vent dont le rôle consultatif se ferait sur le fonctionnement du marché : emplacements, abonnements, mutations, fêtes et fériés, reports, travaux, déplacements, sécurité et tout problème inhérent à son bon fonctionnement.

Cette commission veillera également à la bonne application de l'arrêté municipal réglementant le marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la composition de cette commission mixte consultative du marché de plein vent comme suit :

- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du Conseil Municipal
- 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus des commerçants du marché.

Les membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la Commission consultative du Marché de plein vent et d'en arrêter la composition suivante pour les membres issus du Conseil Municipal:

| Titulaires | Suppléants |
|-----------------------------------|------------------|
| Josiane LASSUS PIGAT (Présidente) | Etienne LOURME |
| Colette CROUZELLES | Alice VALERA |
| André PUIS | Pierre AUDOUBERT |

Les membres extérieurs (3 titulaires et 3 suppléants) seront nommés par arrêté du Maire.


ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 11-29-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (C.C.S.P.L.)

Exposé

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux. Présidée par le Maire ou son représentant, cette commission doit comprendre des membres du Conseil Municipal et des représentants des associations locales et usagers nommés par le Conseil Municipal.

La commission examinera chaque année :

1. Le rapport, mentionné à l'article L 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
2. Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, celui du Service Culturel.
3. Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission sera également consultée pour avis par l'organe délibérant sur :

- a) « Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4
- b) « Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie. »

La composition de la Commission est votée au scrutin secret par défaut, mais peut être votée à scrutin ouvert si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité.

Madame le Maire propose les listes suivantes :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Madame le Maire (Présidente)
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Alice VALERA
 - o Sophie CLEMENT
 - o François UBEDA
 - o Elise RAIMBAULT
 - o Béatrice DELPIT
 - o Marc DEL BORRELLO
- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque représentée par son Président
 - o AREXA représentée par son Président
 - o Saint-Orens Football Club représentée par son Président
 - o Retraite Sportive représentée par son Président
 - o Sobad Badminton représentée par son Président
 - o AVF représentée par son Président
 - o Secours Catholique représentée par son Président
 - o Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités et notamment l'article L.1413-1,
Vu la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire
Vu la délibération n° 03-21-2020 du 27 mai 2020 portant élection des adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Contre : 0
- Exprimés : 33

ARTICLE 2

D'arrêter la composition de la Commission consultative de services publics :

- Du collège du Conseil Municipal :
 - o Madame le Maire (Présidente)
 - o Alain MASSA
 - o Josiane LASSUS PIGAT
 - o Alice VALERA
 - o Sophie CLEMENT
 - o François UBEDA
 - o Elise RAIMBAULT
 - o Béatrice DELPIT
 - o Marc DEL BORRELLO

- Du collège des associations :
 - o Amicale Laïque représentée par son Président
 - o AREXA représentée par son Président
 - o Saint-Orens Football Club représentée par son Président
 - o Retraite Sportive représentée par son Président
 - o Sobad Badminton représentée par son Président
 - o AVF représentée par son Président
 - o Secours Catholique représentée par son Président
 - o Saint-Orens Nature Environnement représentée par son Président

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 12-30-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**Exposé**

Madame le Maire explique que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans le processus d'attribution des marchés publics dont la valeur estimée HT est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au journal officiel de la République Française et mentionnés dans le Code de la commande publique.

La CAO est chargée, pour les collectivités territoriales, d'éliminer les candidatures qui ne peuvent être admises et d'attribuer, sur proposition des services, les marchés aux entreprises ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle décide également des procédures à mettre en œuvre suite à la déclaration d'un marché infructueux. Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la CAO de Saint-Orens, 4 membres.

Les membres de la CAO sont désignés, conformément à l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L 1411-5 et L 2121-22,

Vu le Code la Commande publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est obligatoire pour une collectivité territoriale d'être pourvue d'une CAO,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

| Titulaires | Suppléants |
|--|--|
| <u>Majorité :</u> Madame le Maire (Présidente) Alain MASSA (VP) Etienne LOURME Jean-Luc DUPRESSOIRE André PUIS | <u>Majorité :</u> Annictet KOUNOUGOUS François UBEDA Thierry ARCARI Pierre AUDOUBERT |
| <u>Minorité :</u> Gautier GIVAJA | <u>Minorité :</u> Marc DEL BORRELLO |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Alain MASSA (VP), Etienne LOURME, Jean-Luc DUPRESSOIRE, André PUIS, Gautier GIVAJA ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission d'appel d'offres.

Annictet KOUNOUGOUS, François UBEDA, Thierry ARCARI, Pierre AUDOUBERT, Marc DEL BORRELLO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission d'appel d'offres.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 13-31-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission de Délégation de Service Public (D.S.P.)

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**CREATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET
ELECTION DE SES MEMBRES (D.S.P.)****Exposé**

Madame le Maire explique que la Commission de délégation de service public intervient dans le processus d'attribution des délégations de service public.

La Commission de DSP est chargée, pour les collectivités territoriales, d'analyser les dossiers de candidature, et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public, et l'égalité des usagers devant le service public.

Cette commission ne peut valablement siéger que si sont présents plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, ce qui représente pour la Commission de DSP de Saint-Orens 4 membres.

Les membres de la Commission de délégation de service public sont désignés, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public, lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, est composée du maire ou de son représentant, président, et cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit ainsi procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants,

Considérant qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, la composition des différentes commissions, y compris les Commissions de délégation de service public, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la collectivité territoriale d'être pourvue d'une Commission de service public, certains services étant délégués.

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants, en respectant les équilibres du Conseil Municipal par application des règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste (4 titulaires et 4 suppléants issus de la majorité municipale et 1 titulaire et 1 suppléant issus de la minorité municipale) :

| Titulaires | Suppléants |
|--|---|
| <u>Majorité :</u> Le Maire (P) Josiane LASSUS PIGAT (VP) Sophie CLEMENT Alain MASSA Alice VALERA | <u>Majorité :</u> Jean-Luc DUPRESSOIRE Annictet KOUNOUGOUS Carole FABRE-CANDEBAT Agnès MESTRE |
| <u>Minorité :</u> Béatrice DELPIT | <u>Minorité :</u> Marc DEL BORRELLO |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT (VP), Sophie CLEMENT, Alain MASSA, Alice VALERA, Béatrice DELPIT ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la Commission de délégation de service public.

Jean-Luc DUPRESSOIRE, Annictet KOUNOUGOUS, Carole FABRE-CANDEBAT, Agnès MESTRE, Marc DEL BORRELLO ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein de la Commission de délégation de service public.

Ils déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 14-32-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN à Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Création de la Commission Communale pour l'Accessibilité

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Exposé

Madame le Maire expose la nécessité de créer une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, en application de l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

Cette commission communale aura pour rôle de dresser le constat de l'état d'accessibilité des espaces verts communaux et du cadre bâti existant. Ce travail se fera en cohérence avec celui de la commission intercommunale du Grand Toulouse qui aura en charge l'accessibilité des transports, de la voirie et des espaces verts attenants, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Un rapport annuel est établi par la commission et présenté en Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le nombre de membres de cette commission et sa composition.

Madame le Maire propose de fixer à neuf le nombre de membres de cette commission : le Maire, membre de droit, quatre représentants du Conseil Municipal et quatre représentants d'associations de personnes handicapées, âgées et d'usagers.

Ces membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2143-3,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De créer la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et d'en arrêter la composition suivante :

Madame le Maire (membre de droit), David RENVAZE (Président délégué), André PUIS, Alice VALERA, Sophie BAREILLE.

Les 4 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 15-33-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
maternelle du Corail

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE
L'ECOLE MATERNELLE DU CORAIL****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué au conseil de l'école maternelle Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Elise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Elise RAIMBAULT ayant obtenu 28 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 16-34-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
élémentaire du Corail

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CORAIL

Exposé

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Corail.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Elise RAIMBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Elise RAIMBAULT ayant obtenu 28 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire du Corail.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 17-35-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
maternelle Henri Puis

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE
L'ECOLE MATERNELLE HENRI PUIS****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 28 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 18-36-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
élémentaire Henri Puis

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI PUIS****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Henri Puis.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Madame Carole FABRE-CANDEBAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Madame Carole FABRE-CANDEBAT ayant obtenu 28 voix est proclamée élue en tant que déléguée titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Henri Puis.

La déléguée élue a déclaré accepter son mandat.

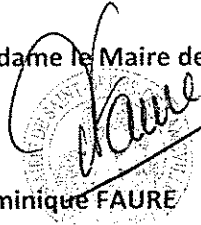
ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 19-37-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
maternelle Catala

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE
L'ECOLE MATERNELLE CATALA****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école maternelle Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Monsieur Bendehiba HARRAT ayant obtenu 28 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école maternelle Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 20-38-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection d'un délégué éducation au sein du conseil d'école de l'école
élémentaire Catala

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION D'UN DELEGUE EDUCATION AU SEIN DU CONSEIL D'ECOLE DE
L'ECOLE ELEMENTAIRE CATALA****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection d'un délégué aux conseils de l'école élémentaire Catala.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 411-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que l'article D. 411-1 du Code de l'éducation prévoit que dans chaque école, le conseil d'école est composé du Maire ou de son représentant, membre de droit, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection d'un délégué titulaire au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Bendehiba HARRAT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Monsieur Bendehiba HARRAT ayant obtenu 28 voix est proclamé élu en tant que délégué titulaire au sein du conseil de l'école élémentaire Catala.

Le délégué élu a déclaré accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 21-39-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués éducation au sein du collège René Cassin

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE RENE CASSIN**Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège René Cassin.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| Josiane LASSUS PIGAT | Florence AUSSÉNAC |
| François UBEDA | Sophie CLEMENT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Florence AUSSENAC et Sophie CLEMENT ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléants au sein du conseil d'administration du collège René Cassin.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 22-40-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués éducation au sein du collège Jacques Prévert

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU COLLEGE JACQUES
PREVERT****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2, R. 421-14 et R. 421-16,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée sont au nombre de deux au sein des Conseils d'administration de ces établissements,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au sein Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| Josiane LASSUS PIGAT | Florence AUSSENAC |
| François UBEDA | Sophie CLEMENT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Florence AUSSENAC et Sophie CLEMENT ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées suppléants au sein du conseil d'administration du collège Jacques Prévert.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 23-41-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des délégués éducation au sein du lycée Pierre-Paul Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

ÉLECTION DES DELEGUES EDUCATION AU SEIN DU LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET

Exposé

Madame le Maire explique que la commune est représentée au sein du Conseil d'administration des collèges et du lycée ainsi que dans les différents conseils d'école des écoles maternelles et élémentaires.

Ces différents délégués éducation sont élus et répartis selon les modalités suivantes :

- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet
- 2 délégués au sein Conseil d'administration du Collège René Cassin
- 2 délégués au sein du Conseil d'administration du Collège Jacques Prévert
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Henri Puis
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire Catala
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école maternelle du Corail
- 1 délégué au sein du conseil d'école de l'école élémentaire du Corail

Afin de garantir la représentation de la commune, il est aujourd'hui proposé de procéder à l'élection de délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 421-2 et R. 421-14,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement modifie la composition du Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet,

Considérant que le Conseil d'administration du Lycée Pierre-Paul Riquet est composé de deux représentants de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et François UBEDA ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein du conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 24-42-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU–PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des délégués à la commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul
Riquet

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION HYGIENE ET SECURITE DU
LYCEE PIERRE-PAUL RIQUET****Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville est représentée au sein du lycée Pierre-Paul Riquet au travers de 2 instances :

- Le Conseil d'administration
- La Commission Hygiène et Sécurité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des 2 délégués au sein du Conseil d'administration lors du Conseil Municipal du 27 mai 2020, par la délibération n° 23-41-2020.

Josiane LASSUS PIGAT et Florence AUSSENAC ont été élues déléguées.

Le Conseil Municipal doit désormais élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul RIQUET.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu la délibération n° 23-41-2020 du 27 mai 2020 portant élection des délégués au Conseil d'administration du lycée Pierre-Paul Riquet,

Considérant que le lycée Pierre-Paul Riquet dispose d'une Commission hygiène et sécurité dont sont membres un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de ces délégués titulaire et suppléant,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT en déléguée titulaire et de François UBEDA en délégué suppléant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT ayant obtenu 28 voix est proclamé(e) élue en tant que déléguée titulaire au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

François UBEDA ayant obtenu 28 voix est proclamé élu en tant que délégué suppléant au sein de la Commission Hygiène et Sécurité du lycée Pierre-Paul Riquet.

Les délégués élus ont déclaré accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 25-43-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS
Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :
Madame ICHKANIAN à Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Election des représentants de la Commune au Syndicat Mixte pour la
réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT MIXTE POUR LA
REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE DE DREMIL-LAFAGE****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et y est représentée par 2 délégués titulaires.

Ce syndicat mixte a comme unique objet d'entretenir et de suivre la post-exploitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage que la commune a utilisé comme exutoire aux déchets ménagers collectés sur son territoire.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage,

Considérant que la Ville adhère au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage et qu'en vertu de l'article 5 des statuts du syndicat, elle y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant les propositions du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Agnès MESTRE et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Geneviève FERNANDEZ et Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 26-44-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville à la commission territoriale du Syndicat
Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (S.D.E.H.G.) secteur géographique de
Fourquevaux

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA COMMISSION
TERRITORIALE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-
GARONNE (S.D.E.H.G.) SECTEUR GEOGRAPHIQUE DE FOURQUEVAUX**

Exposé

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat départemental d'énergie de Haute-Garonne et y est représentée par 2 délégués titulaires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Madame le Maire propose la candidature de Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE, conseillers municipaux délégués, élus en date du 15 mars 2020.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du SDEHG,

Considérant que la Commune adhère au SDEHG et doit élire 2 délégués titulaires à la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de deux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

| | | |
|---|--------------------|--------------------------|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions : | 5 dont refus de vote : 0 |
| - | Exprimés : | 33 |
| - | Majorité absolue : | 17 |

Etienne LOURME et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués titulaires au sein de la commission territoriale du SDEHG, secteur géographique de Fourquevaux.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 27-45-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville au Syndicat du bassin Hers-Girou
(S.B.H.G.)

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SYNDICAT DU BASSIN
HERS-GIROU (S.B.H.G.)****Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville adhère au Syndicat du bassin Hers-Girou (SBHG) et y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du syndicat.

Madame le Maire propose pour les fonctions de délégués titulaires, les candidatures de Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE, pour les fonctions de délégués suppléants, les candidatures Geneviève FERNANDEZ et Jean-Luc DUPRESSOIRE.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5211-6, L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin Hers Girou,

Considérant que la Commune adhère au Syndicat du Bassin Hers Girou et qu'en vertu de l'article 12 des statuts du syndicat, la Commune y est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants de chaque structure intercommunale doivent se réunir au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires, et qu'en conséquence il y a lieu de procéder à l'élection des délégués de la Commune de Saint Orens au Syndicat du Bassin Hers Girou dans les meilleurs délais,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Agnès MESTRE ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires au sein du Conseil syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Geneviève FERNANDEZ et Jean-Luc DUPRESSOIRE ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués suppléants au sein du Comité syndical du Syndicat du Bassin Hers Girou.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 28-46-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des représentants de la Ville auprès de la commission des « 4
Communes »

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUPRES DE LA
COMMISSION DES « 4 COMMUNES »****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est membre d'une commission ad'hoc, la commission des « 4 Communes », constituée pour la gestion des équipements créés par la Commune de Saint-Orens et les Communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de La Caprice.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein de la commission.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la Commission ad'hoc des « 4 Communes » constituée pour la gestion des équipements créés par la commune de Saint-Orens et les communes de Labège, Escalquens et Auzielle aujourd'hui propriétés du SICOVAL : la piscine, les gymnases des collèges et le centre de loisirs de la Caprice,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Considérant que le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Josiane LASSUS PIGAT et André PUIS ayant obtenu 28 voix sont proclamés élus en tant que délégués au sein de la commission des « 4 Communes ».

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Faure', is written over a circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem. A diagonal line is drawn across the signature and the stamp.

Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 29-47-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
REVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Élection des membres du Conseil d'administration de la S.E.M. Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M.
ALTIGONE****Exposé**

Madame le Maire explique que la commune est membre de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE dont elle détient 1900 actions, représentant 76% de l'ensemble des parts sociales. Les autres actionnaires sont :

- La Caisse Régionale du Crédit Agricole (100 parts – 4 %)
- RAMOS Réalisations (99 parts – 3.96 %)
- Pierre RAMOS (1 part – 0.04%)
- SOREPAR (100 parts – 4 %)
- IMAGIN'EXPO (100 parts – 4 %)
- SODIREV (100 parts – 4 %)
- France DALEAS (100 parts – 4 %)

La commune est représentée au sein du Conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte ALTIGONE par le Maire, membre de droit, et par 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein de la SEM Altigone.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,
Vu les statuts de la SEM ALTIGONE et notamment l'article 13,

Considérant que conformément aux statuts, les administrateurs représentant le Conseil Municipal à la SEM ALTIGONE sont le Maire, membre de droit, et 8 administrateurs désignés par le Conseil Municipal,

Considérant que le Conseil Municipal doit dès lors procéder à l'élection de 8 délégués au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature des délégués suivants :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| - Carole FABRE-CANDEBAT | - David ANDRIEU |
| - Serge JOP | - Thierry ARCARI |
| - Colette CROUZEILLES | - Béatrice DELPIT |
| - André PUIS | - Aude LUMEAU-PRECEPTIS |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ayant obtenu 33 voix, sont proclamés administrateurs représentant la Ville au Conseil d'administration de la SEM Altigone, sous la présidence de Madame le Maire :

- Carole FABRE-CANDEBAT
- Serge JOP
- Colette CROUZEILLES
- André PUIS
- David ANDRIEU
- Thierry ARCARI
- Béatrice DELPIT
- Aude LUMEAU-PRECEPTIS

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 30-48-2020

DATE DE CONVOCATION :

20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration de
l'EHPAD A. Labouilhe

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD AGUSTIN LABOUILHE****Exposé**

Madame le Maire explique que la Ville est représentée au sein du Conseil d'administration de la Maison de retraite Augustin Labouilhe par le Maire, membre de droit, et par 2 délégués titulaires.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection des nouveaux représentants de la Ville au sein du Conseil d'administration.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 315-10 et R. 315-6,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21,

Considérant qu'il convient à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de procéder à l'élection de nouveaux représentants au sein du Conseil d'administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Carole FABRE-CANDEBAT et Georgette PERAL à l'élection des délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De procéder au scrutin à main levée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 5 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Carole FABRE-CANDEBAT et Georgette PERAL ayant obtenu 28 voix sont proclamées élues en tant que déléguées titulaires afin de siéger au Conseil d'Administration de la maison de retraite Augustin Labouilhe.

Les délégués élus déclarent accepter leur mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 31-49-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU–PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du correspondant de la Ville auprès de l'ONAC

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE AUPRES DE L'ONAC**Exposé**

Madame le Maire explique que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne (ONAC), interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante, a proposé à la commune la désignation d'un correspondant municipal chargé de faire le lien entre la Ville et l'office.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant que le service départemental de l'Office National des Anciens Combattants de la Haute-Garonne est l'interlocuteur privilégié des associations de citoyenneté combattante,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant municipal auprès de l'ONAC au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

| | | |
|---|--------------------|--------------------------|
| - | Votants : | 33 |
| - | Abstentions : | 0 dont refus de vote : 0 |
| - | Exprimés : | 33 |
| - | Majorité absolue : | 17 |

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'O.N.A.C.

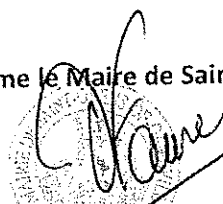
Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 32-50-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du correspondant de la Ville en matière de Défense

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIERE DE DEFENSE**Exposé**

Madame le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant défense à la suite de l'élection municipale du 15 mars 2020.

À l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le Ministre de la Défense souhaite que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé. Le Ministre a également souhaité qu'un nouvel élan soit donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD), qui sont les points uniques de contact des correspondants Défense au niveau local. Les correspondants Défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de Défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de Défense dans les Communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment enfin sur l'actualité Défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la nécessité de désigner un correspondant Défense dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de Défense,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un correspondant Défense au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu Correspondant Défense.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 33-51-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du correspondant de la Ville en matière de Sécurité Routière

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

ÉLECTION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'Etat, par le biais des Préfets, invite les communes à désigner un correspondant sécurité routière.

Ce correspondant a pour mission d'être le relai privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant la demande de l'Etat de désigner un correspondant sécurité routière,
Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Jean-Pierre GODFROY,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Jean-Pierre GODFROY ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu Correspondant Sécurité routière.

Il déclare accepter son mandat.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 34-52-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du correspondant de la Ville auprès de l'AUAT

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA VILLE AUPRES DE L'AUAT

Exposé

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire (A.U.A.T.) constituée sous forme d'association. Elle y est représentée par un délégué.

L'A.U.A.T. est un outil technique destiné à accompagner le développement de l'aire urbaine de Toulouse.

Les membres de l'A.U.A.T. mutualisent leurs moyens afin que puissent être menées, dans la continuité et la permanence, études, observations, analyses, recherches et réflexions, en toute indépendance dans l'intérêt commun de chacun de ses membres, et ce dans le respect du principe fondateur du Code de l'Urbanisme : « Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences [...] Les collectivités publiques harmonisent dans le respect réciproque de leur autonomie, leur prévision et leur décision d'utilisation de l'espace ».

Dans cet objectif, le Conseil d'administration de l'A.U.A.T. définit et approuve chaque année un programme partenarial, qui résulte de la synthèse des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à l'élection du nouveau correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Si en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Vu les statuts de l'A.U.A.T.,

Considérant que conformément aux statuts de l'A.U.A.T., la Commune est représentée au Conseil d'administration par un délégué,

Considérant qu'en principe, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais qu'en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Considérant que Madame le Maire propose la candidature de Serge JOP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

A l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret dans la mesure où aucune autre candidature n'est présentée.

ARTICLE 2

Le résultat du scrutin a donné les résultats suivants :

- Votants : 33
- Abstentions : 0 dont refus de vote : 0
- Exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Serge JOP ayant obtenu 33 voix, est proclamé élu correspondant de la Ville auprès de l'A.U.A.T.

Il déclare accepter son mandat.

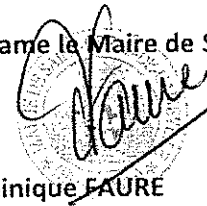
ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 35-53-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:
ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN à Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle pour la salle
de spectacle Altigone

Résultat du vote :

- Pour : 33
- Contre : 0
- Abstention : 0

**DESIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DU
SPECTACLE POUR LA SALLE DE SPECTACLE ALTIGONE****Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des activités culturelles qu'elle propose tout au long de l'année, la Ville peut être considérée comme entrepreneur de spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elle exerce une activité d'exploitation de lieu de spectacle, de production ou de diffusion de spectacle, seule ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants et ce quel qu'en soit le statut.

Cette activité est soumise à l'obtention d'une licence lorsque l'entrepreneur de spectacle vivant organise un nombre de spectacles qui dépasse certains seuils (maximum 6 spectacles par an pour bénéficiaire éventuellement d'une exonération), ce qui est présentement le cas. La licence a pour objet de permettre de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard du droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.

Cette licence d'entrepreneur est personnelle et incessible, et il appartient à l'organe délibérant de désigner son titulaire. Cette désignation est valable pour une période de 6 mois au maximum, le temps pour la commune de demander et d'obtenir une nouvelle licence auprès de la DRAC Midi Pyrénées.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à la désignation du nouveau titulaire de ces deux licences.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 7122-1 et suivants,
Vu la délibération n° 01-19-2020 du 27 mai 2020 portant élection du Maire,

Considérant que le changement de titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle impose au Conseil Municipal de désigner un nouveau titulaire dans la mesure où la licence d'entrepreneur est personnelle et incessible. Cette désignation est valable pour une période de 6 mois au maximum, le temps pour la Ville de demander et obtenir une nouvelle licence auprès de la DRAC Midi-Pyrénées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE**ARTICLE 1**

D'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de licence de catégories 2 et 3 auprès des services de l'Etat (D.R.A.C.).

ARTICLE 2


De désigner Madame le Maire comme titulaire temporaire des licences d'entrepreneur de la commune le temps que la D.R.A.C. étudie le dossier et délivre les nouvelles licences, conformément à l'article L.7122-5 du Code du travail.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,



Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DROITS A LA FORMATION DES ELUS – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**Exposé**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'aux termes de l'article L. 2123-12 et suivants du C.G.C.T., les conseillers municipaux bénéficient d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction allouées aux élus de la collectivité.

Ce droit s'exerçant à titre individuel, chaque élu peut prétendre à une formation auprès de l'organisme de son choix.

Les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur (loi n°92-108 du 3 février 1992 et décret 92-1207 du 16 novembre 1992).

A défaut, les frais sont à la charge de l'élu.

Ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus. Le principe d'un remboursement sur la base des frais réels est retenu.

D'une manière générale, les demandes de formation doivent être préalablement adressées au Maire. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus prises en charge par la commune est annexé chaque année au compte administratif.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal lors de l'élection du 15 mars 2020, il convient de procéder à la mise à jour des modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus.

Pour l'exercice 2020, un crédit minimum de 4500 € est ouvert au titre de ces dépenses de formation et de missions. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les conseillers municipaux, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L. 2123-14 alinéa 3 du Code précité.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16, R. 1221-12 à R. 1221-22 et R. 2123-12 à R. 2123-22,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 relatif aux conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le budget primitif pour 2020,

Considérant que l'ensemble des conseillers municipaux bénéficie d'un droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais engagés pour une formation donnent droit à un remboursement par la collectivité à la condition que l'organisme dispensateur ait reçu un agrément délivré par le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que ces frais comprennent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus,

Considérant qu'il convient de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du droit à la formation des élus et de remboursement des frais telles que définies par le décret n° 2006-781 et l'arrêté du 3 juillet 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les modalités d'exercice du droit à la formation des élus dans les conditions suivantes :

- La formation doit avoir un rapport avec les compétences communales et être adaptée aux fonctions exercées par les conseillers municipaux,
- La formation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au Maire
- La formation doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission,
- La formation doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur pour pouvoir bénéficier d'un remboursement des frais engagés.

ARTICLE 2

De fixer les modalités pour le remboursement des frais engagés dans l'exercice du droit à la formation dans les conditions suivantes :

- Le remboursement des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que, le cas échéant, la compensation des pertes de revenus, s'effectue dans le cadre défini par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Le remboursement des frais de séjour est calculé sur la base d'indemnités journalières, soit 60 € pour les indemnités de nuitée et 15.25€ pour les indemnités de repas.
- Le remboursement des frais de déplacement s'effectue dans les conditions suivantes :
 - o Prise en charge directe par mandat administratif
 - o Sur la base du tarif le moins onéreux du moyen de transport en commun le mieux adapté au déplacement (sauf autorisation expresse), sur présentation du titre de transport
 - o Sur la base des indemnités kilométriques et sur présentation des justificatifs de péages si utilisation du véhicule personnel, uniquement dans les cas suivants : si économie ou gain de temps appréciables, ou lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transport en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel fragile, lourd ou encombrant
- Les pertes de revenu subies par le conseiller municipal du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. La diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation doit être justifiée par le conseiller municipal.

ARTICLE 3

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020

DEL n° 37-55-2020

DATE DE CONVOCATION :
20/05/2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

Exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

L'an deux mille vingt et le mercredi vingt-sept mai à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement
convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal en séance à huis clos sous la
présidence de Madame Dominique FAURE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs:

MASSA – FABRE-CANDEBAT – JOP – CROUZEILLES – KOUNOUGOUS – LASSUS PIGAT –
LOURME – MESTRE – DUPRESSOIRE – PÉRAL – GODFROY – TABURIAU – PUIS – VALERA
– AUDOUBERT – FERNANDEZ – TEXIER – ARCARI – HARRAT – CLÉMENT – AUSSENAC –
RENVAZÉ – UBEDA – ANDRIEU – RAIMBAULT – BAREILLE – DELPIT –
LUMEAU-PRECEPTIS – GIVAJA – VERGNAUD – DEL BORRELLO

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absente Madame:

ICHKANIAN

Pouvoir :

Madame ICHKANIAN

à

Monsieur DEL BORRELLO

Monsieur Serge JOP a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Fiscalité directe : Vote des taux d'imposition 2020

Résultat du vote :

- Pour : 28
- Contre : 0
- Abstention : 5

FISCALITE DIRECTE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020
Exposé
A) Les bases fiscales

La notification des bases 2020, à travers l'état 1259 MI, fait apparaître une évolution des bases 2020 de :

=> +1,2 % de revalorisation des valeurs locatives fixées par la loi de finances 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de +0,9% pour la taxe d'habitation. Cette évolution différenciée est liée à la mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation prévue en 2021 pour les collectivités

=> +1% des bases physiques de taxe d'habitation et +0,4% des bases de foncier bâti

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Taxe d'habitation | 18 929 782 | 19 264 528 | 19 613 973 | 20 476 833 | 20 874 000 |
| <i>évolution</i> | 0,4% | 1,8% | 1,8% | 4,4% | 1,9% |
| <i>variation nominale</i> | 1% | 0,4% | 1,2% | 2,2% | 0,9% |
| <i>variation physique</i> | -0,6% | 1,4% | 0,6% | 2,2% | 1% |
| Taxe foncière bâtie | 17 037 406 | 17 255 264 | 17 634 171 | 18 078 607 | 18 373 000 |
| <i>évolution</i> | 1,3% | 1,3% | 2,2% | 2,5% | 1,6% |
| <i>variation nominale</i> | 1,0% | 0,4% | 1,2% | 2,2% | 1,2% |
| <i>variation physique</i> | 0,3% | 0,9% | 1% | 0,3% | 0,4% |
| Taxe foncière non bâtie | 47 200 | 50 959 | 53 268 | 55 062 | 55 200 |
| <i>évolution</i> | -1,2% | 8,0% | 4,5% | 3,4% | 2% |

B) Les taux

Pour 2020, conséquence de l'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité et de la suppression progressive de la taxe d'habitation, son taux n'a pas à être voté puisqu'il est gelé au niveau du taux de 2019 (Loi de Finances 2020). Il est donc maintenu pour la ville de Saint-Orens à 15,86%.

La présente délibération a dès lors pour objet de décider des seuls taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Conformément aux engagements du mandat municipal, il est proposé de maintenir ces taux, au niveau de 2019.

| | 2019 | 2020 |
|-------------------------|---------|---------|
| Taxe foncière bâtie | 19,86% | 19,86% |
| Taxe foncière non bâtie | 114,26% | 114,26% |

Dès lors, le produit fiscal prévisionnel 2020 de la collectivité s'élèvera à 7 022 566€.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

Délibération

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la loi d'urgence sanitaire du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de covid-19 et par les ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020, permettant le vote des taux de fiscalité 2020 jusqu'au 03/07/2020,
Vu l'état n° 1259 MI des Services fiscaux notifiant les bases d'imposition des 3 taxes locales et les allocations compensatrices revenant à la Commune,

Considérant que le taux de taxe d'habitation n'a pas à être voté puisqu'il est gelé par la loi de finances 2020, au niveau du taux de 2019, dans le contexte de réforme de la fiscalité et de suppression progressive de cette taxe,
Considérant qu'il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau qu'en 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

De fixer les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 19,86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 114,26%

ARTICLE 2

De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Madame le Maire de Saint-Orens,


Dominique FAURE

Pour copie conforme, fait à Saint-Orens de Gameville le : 27/05/2020

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture le : 28 MAI 2020

Affichage, publication ou notification le : 29 MAI 2020